

epodé

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de Saint-Alban des Villards



Orientation d'Aménagement et de Programmation

Arrêté le 4 juillet 2025



SOMMAIRE

1. PREAMBULE 3

2. LES OAP SECTORIELLES 5

PHASAGE GLOBAL 5

LOCALISATION..... 6

2.1. L'OAP DU CHEF-LIEU « SOUS L'EGLISE » 7

CARACTERISTIQUES DU SITE..... 7

PRINCIPE D'AMENAGEMENT 9

SCHEMA DE PRINCIPE..... 10

2.2. L'OAP « LE BESSAY »..... 11

CARACTERISTIQUES DU SITE..... 11

PRINCIPE D'AMENAGEMENT 13

SCHEMA DE PRINCIPE ET CROQUIS D'AMBIANCE 14

3. OAP - UTN LOCALE « REFUGE NON GARDE » 15

LA LOCALISATION DU PROJET 15

LA NATURE DU PROJET 19

LA CAPACITE D'ACCUEIL GLOBALE ET D'EQUIPEMENT DU PROJET 20

4. L'OAP THEMATIQUE PATRIMOINES BATIS..... 21

OBJECTIF DE L'OAP : CONSERVER L'IDENTITE PATRIMONIALE DE LA COMMUNE ET
RENFORCER SA MISE EN VALEUR 21

5. OAP THEMATIQUE TRAME VERTE ET BLEUE 26

ORIENTATION 1 : PRESERVER LA TRAME PAYSAGERE DES VILLAGES 26

ORIENTATION 2 : MISE EN VALEUR DES ESPACES NATURELS ET DU POTENTIEL
CONCERNANT LA BIODIVERSITE SUR LE TERRITOIRE..... 34

SYNTHESE DES OAP THEMATIQUES..... 41



1. PREAMBULE

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) visent à définir des intentions et orientations d'aménagement qualitatives qui peuvent :

- Porter sur un secteur donné du territoire (**OAP dites « sectorielles »**). Ce type d'OAP définissent en particulier les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone ;
- Ou avoir une approche plus globale sur un enjeu spécifique (**OAP dites "thématiques"**).

Les OAP thématiques Patrimoines bâtis, paysages et trame Verte et Bleue s'appliquent sur l'ensemble du territoire en complément des prescriptions du règlement écrit.

Il convient de préciser que le champ d'action des OAP doit être conforme à l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme (CU) stipulant que :

- « Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :
 1. Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;
 2. Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;
 3. Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ; »
 4. Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou à aménager ;
 5. Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6. Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles [L. 151-35](#) et [L. 151-36](#).
7. Définir les actions et opérations nécessaires pour protéger les franges urbaines et rurales. Elles peuvent définir les conditions dans lesquelles les projets de construction et d'aménagement situés en limite d'un espace agricole intègrent un espace de transition végétalisé non artificialisé entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés, ainsi que la localisation préférentielle de cet espace de transition ;
8. Dans les communes non couvertes par un schéma de cohérence territoriale, identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables arrêtées en application de l'article [L. 141-5-3](#) du code de l'énergie.

II.-En zone de montagne, ces orientations définissent la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement des unités touristiques nouvelles locales.

III.-Dans les zones exposées au recul du trait de côte, les orientations d'aménagement et de programmation peuvent définir les actions et les opérations, ainsi que leur échéancier prévisionnel, nécessaires pour réorganiser le territoire au regard de la disparition progressive des aménagements, des équipements, des constructions et des installations. »

Cette large habilitation législative permet aux OAP du PLU de porter sur l'ensemble des thématiques du Code de l'Urbanisme (CU).

Le rapport de présentation

Diagnostic – Enjeux – Justification du projet – Evaluation environnementale



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Déclinaison du projet de territoire en orientations et objectif



DOCUMENT REGLEMENTAIRE ET OPPOSABLE AUX
AUTORISATIONS D'URBANISME

Le règlement graphique

Le zonage ou plan de zonage s'appliquant à un terrain est l'élément cartographique du Plan Local d'Urbanisme (PLU). On y trouve plusieurs informations à savoir :

- *Les zones*
- *Les prescriptions (linéaires, surfaciques et ou ponctuelles)*

Le règlement écrit

Le règlement écrit fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones. Il est donc subdivisé en autant de zones que décrite au règlement graphique

Les orientations
d'Aménagement et de
programmation
(OAP)

Les annexes

Tous les éléments connexes nécessaires à la bonne compréhension du PLU (plan des servitudes, réseaux ...)



2. LES OAP SECTORIELLES

PHASAGE GLOBAL

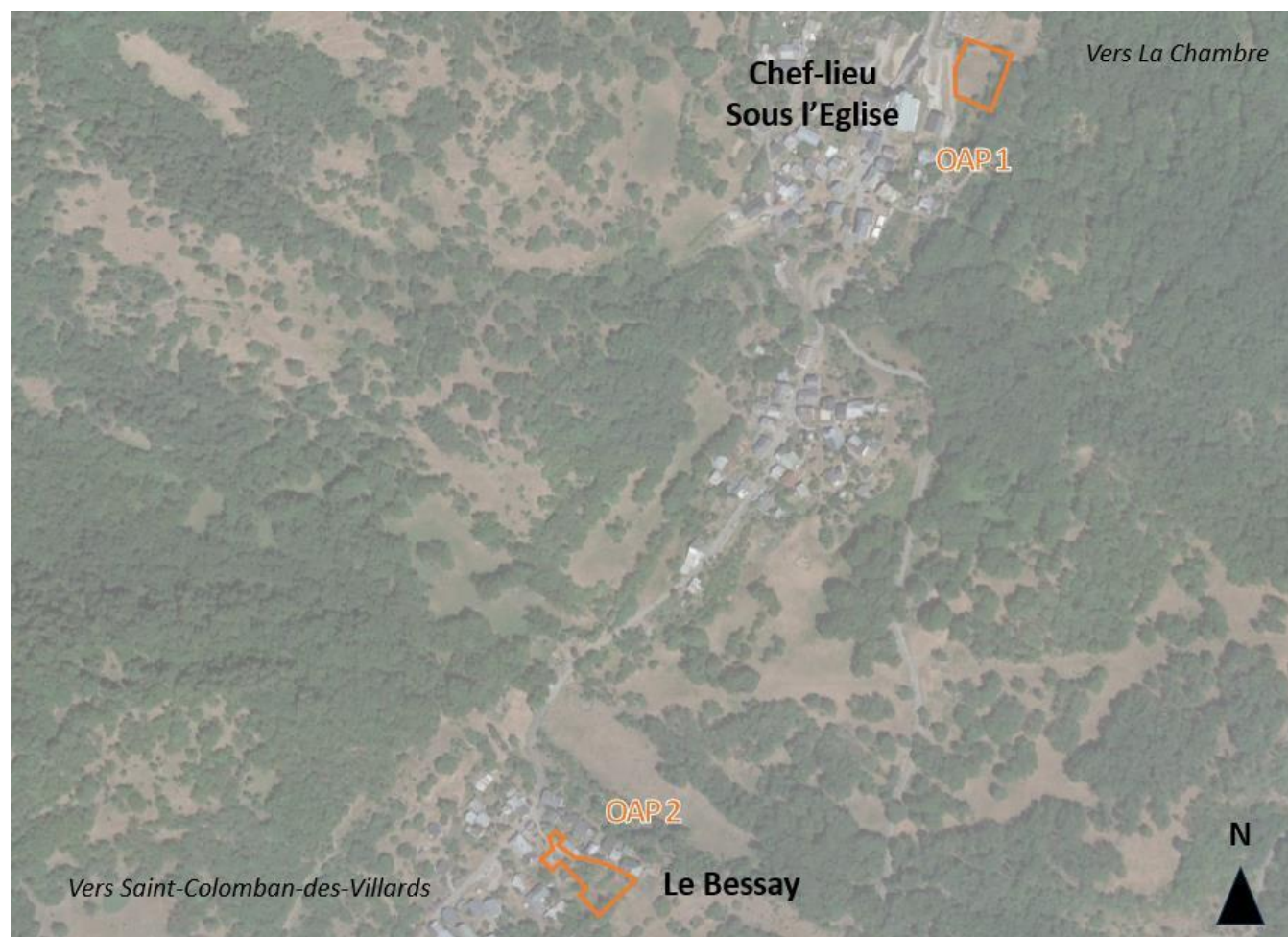
La commune comporte deux OAP sectorielles. Le phasage des OAP poursuit une logique d'optimisation foncière et est cohérente avec la temporalité des projets en cours et à venir sur la commune.

Le phasage global porte sur les OAP à vocation d'habitat et propose une ouverture à l'urbanisation immédiate du secteur « Sous la chaufferie », venant boucler l'urbanisation du village. Il est prévu d'ouvrir à l'urbanisation l'OAP du Bessay à horizon 2030 en raison de la complexité de l'accès et du morcellement foncier.

Nom	Zonage	Ouverture à l'urbanisation	Phasage
OAP du chef-lieu	1AUB	Opération d'aménagement d'ensemble sur la totalité de la zone	Immédiatement
OAP du Bessay	1AUB	Opération d'aménagement d'ensemble au fur et à mesure de la réalisation des équipements	2030
OAP UTN Locale	Nt	Création d'un refuge non gardé d'une douzaine de place	Immédiatement



LOCALISATION



Localisation des deux OAP sectorielles de la commune

2.1. L'OAP du chef-lieu « Sous la Chaufferie »

CARACTERISTIQUES DU SITE

Le site est intégré entre le cimetière et l'Eglise, en contrebas de la route du chef-lieu, au niveau de l'entrée est. La configuration du site, encadré de part et d'autre par le cimetière et la chaufferie bois vient boucler l'urbanisation du chef-lieu et affirmer sa morphologie de hameau balcon.

Ce site dispose donc d'une situation idéale. La topographie naturelle du site ainsi que la structure bâtie du chef-lieu rendent aisée l'insertion paysagère des constructions.



Localisation du site d'OAP du chef-lieu « Sous l'Eglise »



Vue du site depuis l'Eglise

La voirie existante facilite l'accès au secteur. La vue ouverte, face à l'est offre une grande qualité paysagère ainsi qu'une exposition solaire optimale.

La chaufferie bois, qui alimente les équipements publics ainsi que quelques constructions individuelles à vocation d'habitat offre la possibilité d'un piquage pour les futures constructions, valorisant la filière bois et optimisant le coup du raccordement des réseaux.

Les réseaux d'assainissement et d'eau potable sont également situés à proximité immédiate du site.

La commune est propriétaire d'une partie du foncier. Un propriétaire privé possède le reste du secteur.

A ce jour le pré est pâturé et une éleveuse traverse le secteur avec ses bêtes, cependant, il est prévu de pouvoir garantir le maintien du passage du troupeau, via un itinéraire légèrement plus à l'aval.



Chaufferie bois

Nom	OAP 1 – Secteur de Sous l'Eglise
Localisation	En limite est du chef-lieu, entre l'Eglise et le cimetière et chemin de la chaufferie
Superficie	1 847m ²
Zonage PLU	1AUc
Desserte voirie	D 927E
Desserte réseaux	Eau potable Assainissement : Oui Chaufferie bois : Oui
Composition actuelle du site	Pré pâturé
Topographie	Pente moyenne de 20%
Typologie de gisement foncier	En extension venant boucler l'urbanisation du chef-lieu
Armature urbaine	En continuité de l'enveloppe bâtie du centre-bourg

Le chef-lieu est un village balcon, implanté dans la pente. Ainsi le secteur comprend une pente régulière est-ouest de 20%. Sur la partie horizontale du site, la pente moyenne est de 16%.



Profils altimétriques du secteur d'OAP du chef-lieu « Sous l'Eglise »

PRINCIPE D'AMENAGEMENT

L E PROGRAMME

Vocation de la zone	Principalement résidentielle
Densité de l'habitat, de l'ordre de	27 log./ha
Nombre de logements, de l'ordre de	5 logements maximum
Formes urbaines	Individuel-groupé / Intermédiaire
Conditions d'ouverture à l'urbanisation de la zone	Opération d'aménagement d'ensemble portant sur la totalité de la zone

LA QUALITE DU CADRE DE VIE ET L'INSERTION DANS LE SITE

Gabarit des constructions

Les constructions, devront, par leurs morphologies bâties, en individuel/groupé/intermédiaire, reprendre les codes architecturaux et l'implantation en balcon, caractéristique du chef-lieu. Les hauteurs maximales seront de R+1+combles/attiques soit 9 m pour les constructions avec faîtage.

Aspect architectural

Le programme s'insère dans un tissu aux caractéristiques patrimoniales et paysagères, en cohérence avec le règlement de zone.

Le sens des faîtages sera perpendiculaire ou parallèle aux courbes de niveau, à l'image des bâtis existants.

Des décrochés de volumes sont autorisés lorsque les faîtages sont perpendiculaires à la pente.

L'orientation majoritaire des bâtiments doit se réaliser vers le sud pour optimiser les apports solaires.

Espace commun et trame végétale

Le cadre paysager étant d'une grande naturalité, il est demandé de conserver l'esprit des lieux, dans la réalisation des espaces communs notamment.

Les espaces de voiries et de stationnements devront être accompagnés d'une trame végétalisée de type arbustif, avec des essences locales.

L'arbre jouxtant le cimetière devra être conservé.

L'organisation générale du site et les implantations des constructions devront permettre le maintien de cônes de vue, en lien avec l'identité paysagère du site.

LES DEPLACEMENTS

Desserte de la zone

La desserte du site se fera depuis la voirie menant à la chaufferie. L'accès sera en double sens, aboutissant à une aire de retournement. La voirie sur le site devra constituer un accès mutualisé aux logements qui devront s'implanter de part et d'autre de cette dernière.

Mobilités douces

La voirie centrale devra être accompagnée d'un aménagement destiné aux piétons.

Le sentier d'accès aux troupeaux doit être maintenu.

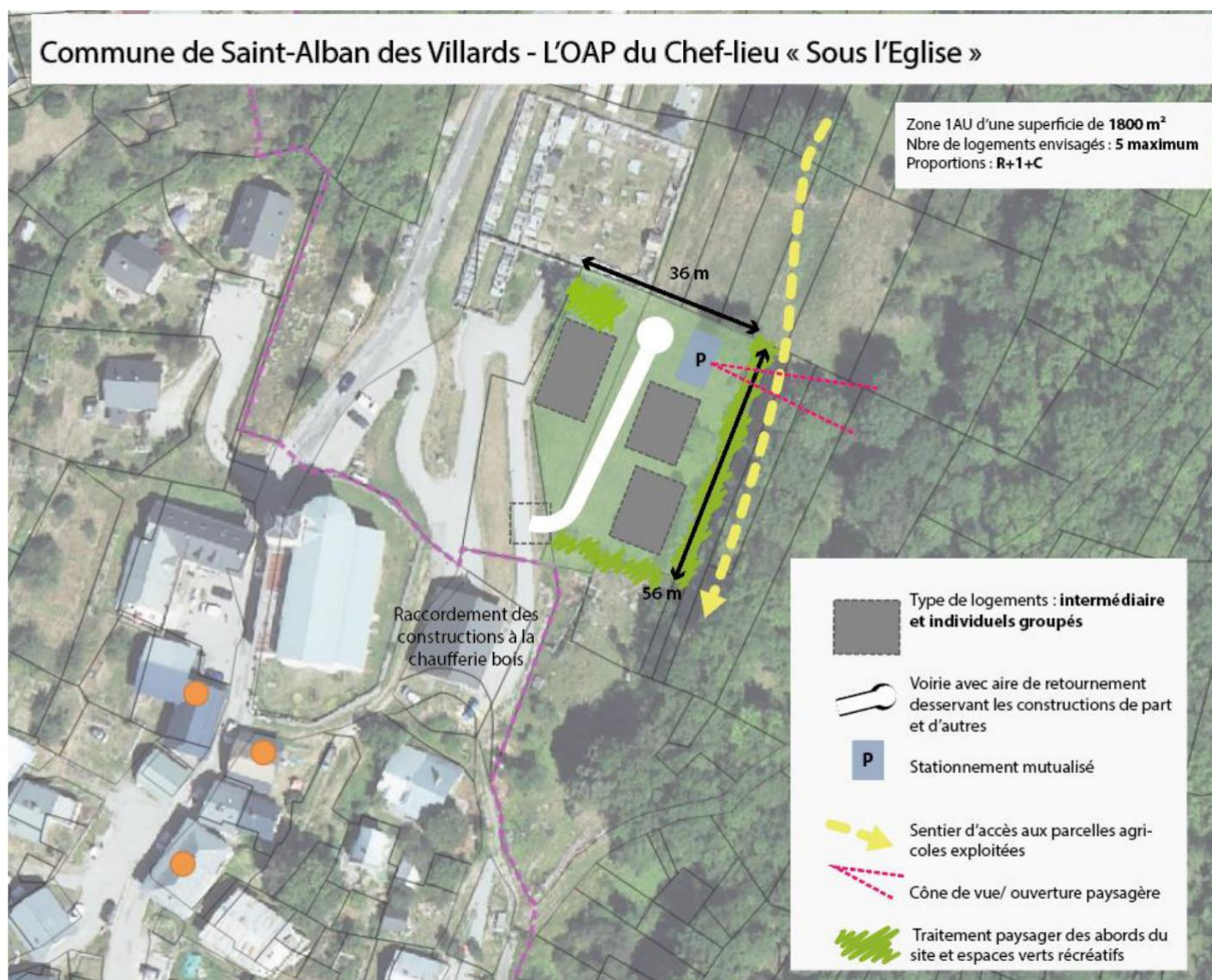
Stationnements

Les constructions comprendront une place par logement, intégré à ce dernier.

La deuxième place de stationnement sera mutualisée poursuivant une logique d'optimisation foncière. Le parking est interne à l'opération.



SCHEMA DE PRINCIPE



2.2. L'OAP « Le Bessay »

CARACTERISTIQUES DU SITE

Le site est intégré au hameau « Le Bessay » (hameau au Sud du Chef-lieu de la commune), au Nord-Est de celui-ci. Il se localise en contrebas de la route du Bessay et plus précisément le long du chemin de la Chapelle.

Le site vient s'intégrer en continuité de l'urbanisation existante. Il permet d'affirmer la morphologie du hameau en consolidant sa partie Nord-Est.

La topographie du site s'articule avec les constructions environnantes. Les futures constructions se situeront à l'aval des bâtiments existants. L'insertion paysagère est favorisée par une vue ouverte, face à l'est, offrant une exposition solaire optimale et une grande qualité paysagère.



Localisation du site d'OAP « Le Bessay »



Vue du site depuis le chemin de la Chapelle

Le chemin de la Chapelle permet l'accès au secteur.

Les réseaux d'assainissement et d'eau potable sont également situés à proximité immédiate du site.

La commune est le propriétaire foncier de la partie Est du site. Le reste du secteur appartient à un propriétaire privé.

Actuellement, le site est composé d'un espace enherbé avec plusieurs arbres au centre et à l'extrémité Est.



Vue du site depuis le chemin de la Chapelle

Nom	OAP 2 – Secteur « Le Bessay »
Localisation	Au Nord-Est du hameau Le Bessay
Superficie	2 120m ²
Zonage PLU	1AUB
Desserte voirie	Chemin de la Chapelle
Desserte réseaux	Eau potable : Oui au droit du terrain Assainissement : Oui au droit du terrain
Composition actuelle du site	Pré
Topographie	Pente moyenne de 16%
Typologie de gisement foncier	En extension venant boucler l'urbanisation du hameau.
Armature urbaine	En continuité de l'enveloppe bâtie.

Le hameau le Bessay est implanté dans la pente. Ainsi, le secteur comprend une pente régulière Nord-Ouest – Sud-Est de 16%. La partie Sud du site, est plus douce avec 7% de pente du Sud-Ouest au Nord-Est.



Profils altimétriques du secteur d'OAP « Le Bessay »

PRINCIPE D'AMENAGEMENT

LE PROGRAMME

Vocation de la zone	Résidentielle et stationnement
Densité de l'habitat, de l'ordre de	19 log./ha
Nombre de logements, de l'ordre de	4 logements maximum
Formes urbaines	Individuel-groupé / Intermédiaire
Conditions d'ouverture à l'urbanisation de la zone	Opération d'aménagement au fur et à mesure de la réalisation des équipements, en deux tranches indépendantes Tranche A : réalisation des stationnements Tranche B : réalisation des logements et aménagements paysagers

LA QUALITE DU CADRE DE VIE ET L'INSERTION DANS LE SITE

Gabarit des constructions :

Les constructions, devront, par leurs morphologies bâties, en individuel/groupé/intermédiaire, reprendre les codes architecturaux caractéristiques du hameau du Bessay. Les hauteurs maximales seront de R+1+combles/attiques soit 9 m pour les constructions avec faitage.

Aspect architectural :

Le programme s'insère dans un tissu aux caractéristiques patrimoniales et paysagères, en cohérence avec le règlement de zone.

Le sens des faîtages sera perpendiculaire et parallèle aux courbes de niveau, à l'image des bâtis existants.

Des décrochés de volumes sont autorisés lorsque les faîtages sont perpendiculaires à la pente.

L'orientation majoritaire des bâtiments doit se réaliser vers le sud pour optimiser les apports solaires.

Espace commun et trame végétale :

Le cadre paysager étant d'une grande naturalité, il est demandé de conserver l'esprit des lieux, dans la réalisation des espaces communs notamment.

Les espaces de voiries et de stationnements devront être accompagnés d'une trame végétalisée de type arbustif, avec des essences locales.

L'alignement d'arbres longeant la partie Sud-Est du site devra être conservé.

L'organisation générale du site et les implantations des constructions devront permettre le maintien de cônes de vue, en lien avec l'identité paysagère du site.

LES DEPLACEMENTS

Desserte de la zone

La desserte du site se fera depuis le chemin de la Chapelle. L'accès sera en double sens, aboutissant à une aire de retournement. La voirie sur le site devra constituer un accès mutualisé aux logements.

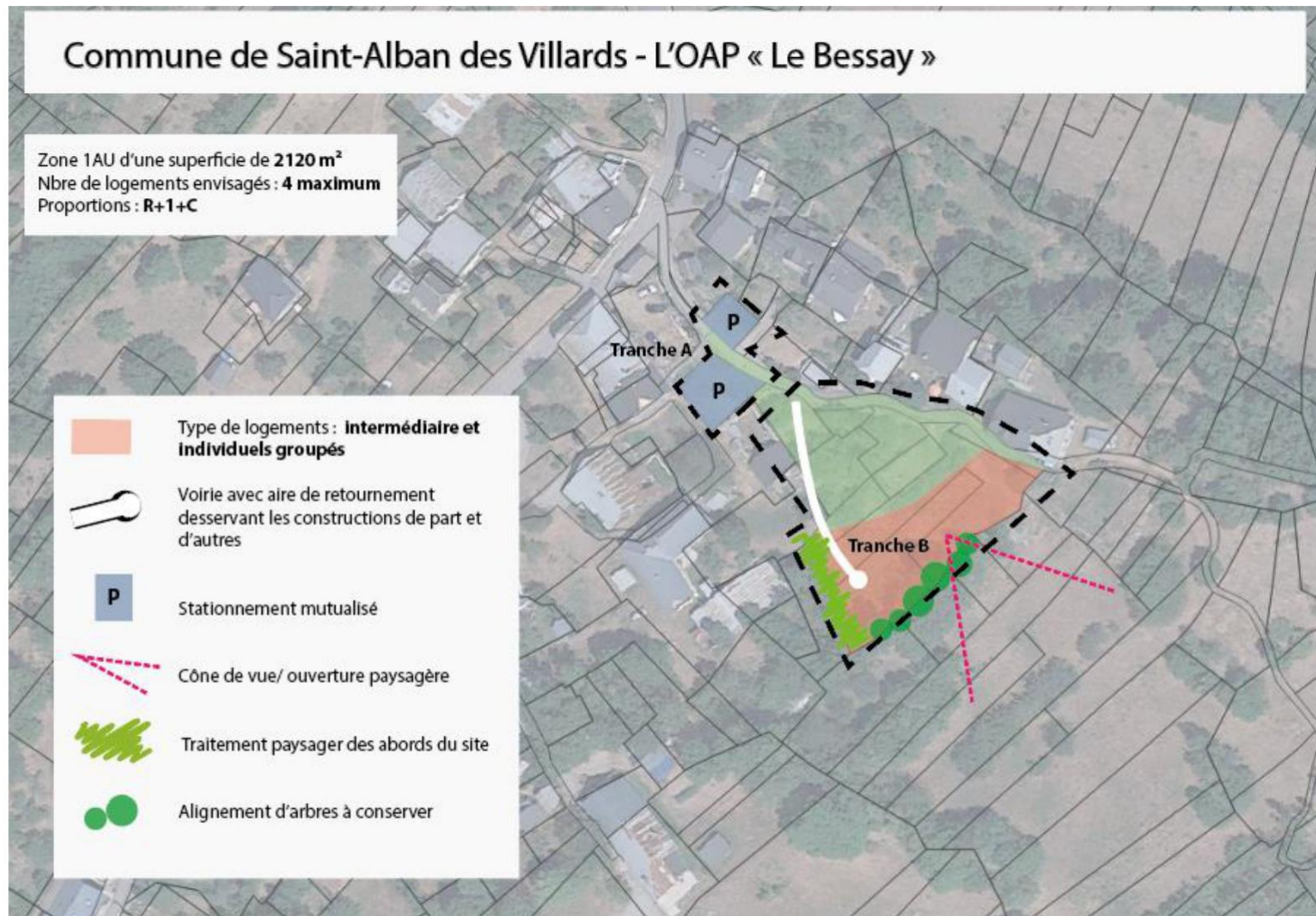
Stationnements

La partie Nord-Ouest du site sera dédiée à l'implantation de deux ensembles de stationnement mutualisé à destination des riverains et habitants du hameau du Bessay.

Les constructions comprendront une place par logement.

La deuxième place de stationnement sera mutualisée poursuivant une logique d'optimisation foncière.

SCHEMA DE PRINCIPE ET CROQUIS D'AMBIANCE



3. OAP - UTN locale « Refuge non gardé »

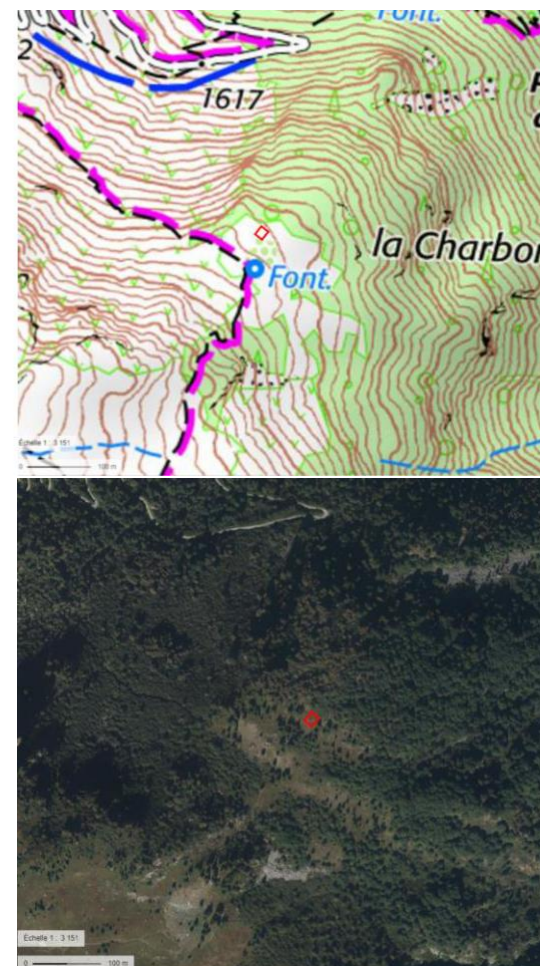
LA LOCALISATION DU PROJET

Le projet de refuge non gardé, faisant l'objet d'une OAP UTN locale et soumis à discontinuité, s'inscrit en cohérence avec le projet communal. En effet, il s'agit de mieux accueillir les randonneurs et de diversifier la clientèle touristique.

Saint-Alban des Villards bénéficie d'une fréquentation touristique 4 saisons, Saint Alban des Villards, avec ses villages en moyenne altitude et ses possibilités de randonnée familiale ou sportive en moyenne et haute altitude, bénéficie d'une fréquentation touristique. La commune s'inscrit en parfaite cohérence avec le positionnement touristique du SCoT Maurienne qui souhaite en faire un territoire de ressourcement, authentique et à taille humaine.

C'est dans ce contexte d'affirmer et de renforcer les complémentarités économiques et touristiques au sein de la vallée des Villards que le site de projet prend place.

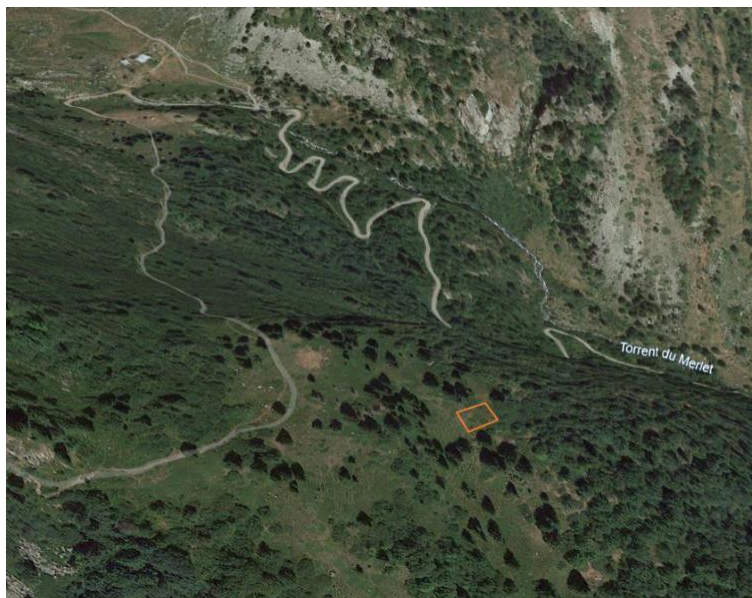
Le projet de refuge non gardé se localise au lieu-dit cadastré Combe Orsière (pointe nord de la grande parcelle communale A 764, appelé dans les documents d'étude « fontaine du Balais »). Situé dans la partie Ouest de la commune de Saint-Alban-des-Villards, plus en altitude, le site est accessible par un sentier de randonnée et un point d'eau est présent à proximité.



Localisation de l'UTN locale « Refuge non gardé »

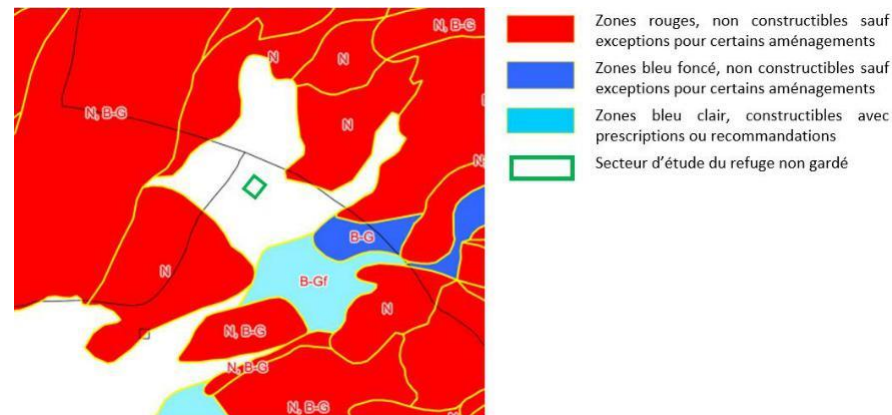
Le paysage autour du secteur est à la fois naturel et agricole, en alpage (parcelles enherbées, boisements), bordé du Nord au Sud en passant par l'Est par des boisements mixtes et des pentes abruptes. A l'Ouest, la pente remonte pour conduire sur un chemin de randonnée. Le secteur lui-même comprend un pré pâturé, entouré de boisement dont la topographie remonte au Sud. La topographie naturelle du site (comprenant une pente d'Ouest en Est à 10% et du Sud au Nord à 13%) ainsi que les boisements alentours rendent aisée l'insertion paysagère du refuge.

Le site subit une forte saisonnalité étant enneigé une bonne partie de l'année, ainsi ses conditions d'accès sont adaptées sur la période d'exploitation envisagée (mai > septembre). A 1807m d'altitude, il offre une vue remarquable sur les massifs environnants.



Mise en contexte de l'UTN locale « Refuge non gardé »

La commune de Saint-Alban-des-Villards n'est pas couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels mais dispose d'un PIZ actualisé depuis avril 2024. Le secteur n'est pas concerné par une zone de risque comme l'atteste la cartographie ci-contre.

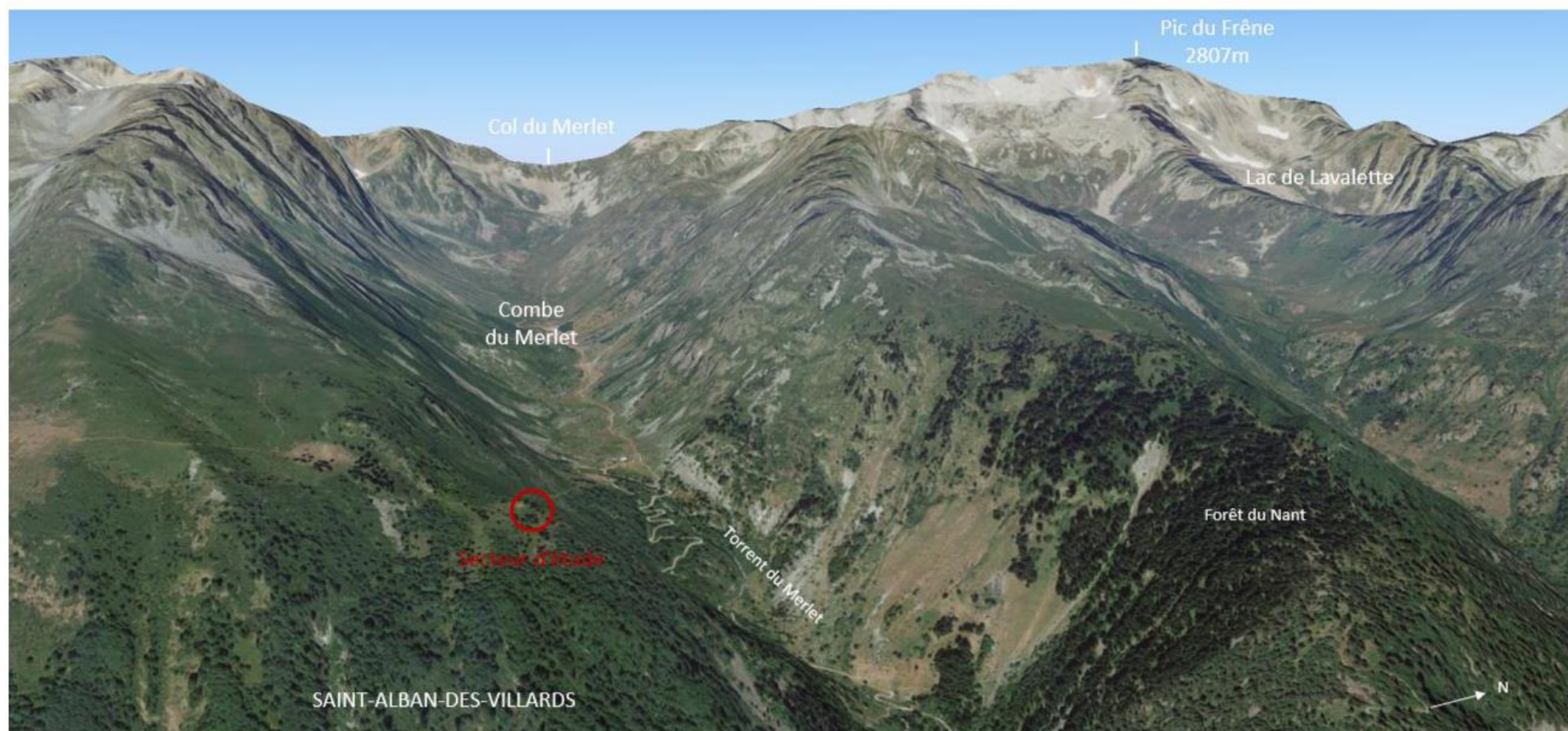


Localisation du « Refuge non gardé » dans le PIZ de la commune de Saint-Alban-des-Villards

Toutefois, la commune de Saint-Alban des Villards se situe dans la zone de sismicité modérée (3), où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières. Elle est également concernée par un aléa faible (exposition faible) de retrait-gonflement des argiles.



PLAN LOCAL D'URBANISME - COMMUNE DE SAINT-ALBAN DES VILLARDS
ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION



Contexte élargi du secteur de projet, versant adret (Google Earth ; traitement Epode)



PLAN LOCAL D'URBANISME - COMMUNE DE SAINT-ALBAN DES VILLARDS
ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION



Contexte élargi du secteur de projet, versant ubac (Google Earth ; traitement Epode)



LA NATURE DU PROJET

Un projet s'inscrivant dans l'affirmation et le renforcement des complémentarités économiques et touristiques au sein de la Vallée des Villards

Vocation de la zone	Refuge non gardé
Capacité d'accueil	12 places, 1 salle hors sac et des toilettes sèches
Emprise au sol	Construction : 30 m ² Aire de bivouac : 20 m ² Toilettes sèches 4 m ²
Eau	Point d'eau du Balais (possibilité sous réserve que l'eau soit contrôlée) Pas d'eau courante
Assainissement	Toilettes sèches
Superficie de l'emplacement réservé	1127 m ²
Zonage	Aalp

Le projet de refuge non gardé est défini par les articles D326-1, D326-2 et D326-3 du code du Tourisme ci-dessous :

« Article D326-1

Un refuge est un établissement recevant du public au sens de l'article R. 143-2 du code de la construction et de l'habitation, gardé ou non, situé en altitude dans un site isolé.

Son isolement est caractérisé par l'absence d'accès tant par voie carrossable que par remontée mécanique de type téléporté ouvertes au public et par l'inaccessibilité pendant au moins une partie de l'année aux véhicules et engins de secours.

Le refuge est situé en zone de montagne, au sens du chapitre Ier du titre Ier de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne.

Article D326-2

Le refuge offre un hébergement à caractère collectif à des personnes de passage. La capacité d'hébergement d'un refuge est limitée à 150 personnes. Les mineurs peuvent y être hébergés. Lorsque des mineurs, hébergés dans un refuge non gardé, participent à l'accueil mentionné à l'article L. 227-4 du code de l'action sociale et des familles, ils doivent être accompagnés d'un membre de l'équipe d'encadrement dudit accueil.

En complément des équipements nécessaires à l'hébergement, le refuge peut disposer des aménagements permettant de dispenser un service de restauration.

Les normes de sécurité contre les risques d'incendie et de panique spécifiques aux refuges de montagne sont prévues par le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public mentionné à l'article R. 143-12 du code de la construction et de l'habitation.

Article D326-3

Au titre de sa fonction d'intérêt général d'abri, le refuge dispose en permanence, à l'intérieur, d'un espace ouvert au public. Lorsque le refuge est gardé, cet espace comprend au moins une salle permettant de consommer ses propres provisions. Lorsque le refuge n'est pas gardé, cet espace offre également un hébergement sommaire. »

Dans le cadre du programme Espace Valléen Pays des Aiguilles d'Arves, une étude a été conduite en 2020- 2021 par le cabinet Altisens et a conclu à l'opportunité d'envisager l'implantation d'un gîte d'altitude au lieu-dit cadastré Combe Orsière (pointe nord de la grande parcelle communale A 764, appelé dans les documents d'étude « fontaine du Balais », un point d'eau étant présent à cet emplacement).

Cet hébergement d'altitude de petite dimension serait le premier équipement d'itinérance dans les montagnes de la vallée des Villards et pourrait être conçu comme le premier maillon d'une chaîne de structures

légères permettant un « tour de pays » de quelques jours, reliant les sentiers déjà existants sur cette face savoyarde de Belledonne.

L'étude de faisabilité, pour laquelle le Conseil Municipal avait délibéré, n'a pas été conduite, mais le projet demeure actif, avec un concept plus modeste que celui décrit dans l'étude du cabinet Altisens, afin d'alléger les procédures de gestion : structure de pierre comparable à celui de l'Abri du Merlet situé derrière le col éponyme ou celui du Col de Montjoie ou autre structure pouvant s'intégrer au site sans porter atteinte à sa qualité environnementale et paysagère.



1- Abri du Merlet



2- Abri du Col Montjoie

La zone de projet de refuge non-gardé est également identifiée au titre du PADD comme un projet touristique sous la nomination de « cabane non gardée ». Elle apparaît également au sein de la cartographie de synthèse du PADD afin de « Diversifier les hébergements touristiques par la création d'une cabane d'alpage non gardée ».

LA CAPACITE D'ACCUEIL GLOBALE ET D'EQUIPEMENT DU PROJET

Le projet de refuge non gardé s'organise sur un secteur de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL), d'une superficie de 200 m² en zone Aalp, secteur agricole d'alpage. Cette superficie ne sera pas toute artificialisée, l'emprise au sol pour la construction étant estimée à 40 m², complétée par une aire de bivouac de 20 m² et de toilettes sèches (4m²). Le projet permet l'accueil d'un nombre maximum de 12 personnes.

Une étude d'opportunité a été menée par le cabinet d'études Altisens (Laurent Oléon). Altisens a conclu à une « opportunité avérée » pour l'implantation d'un refuge non gardé, petite structure (12 places), dans la Combe du Merlet, sur la parcelle communale A 397, près du point d'eau du Balais.

4. L'OAP THEMATIQUE PATRIMOINES BATIS

OBJECTIF DE L'OAP : CONSERVER L'IDENTITE PATRIMONIALE DE LA COMMUNE ET RENFORCER SA MISE EN VALEUR

Cette orientation s'inscrit dans l'esprit général du PADD. Pour rappel, la commune a déjà engagé un travail de mise en valeur de son patrimoine comme le montrent le sentier des hameaux abandonnés des Remues, le Musée à ciel ouvert. Le grand paysage et la trame paysagère interne aux hameaux sont également des éléments patrimoniaux à prendre en compte (cf OAP Trame Verte et Bleue). L'inventaire des patrimoines bâtis réalisés dans le cadre du diagnostic territorial cible les différents patrimoines bâtis à conserver.

Deux grandes catégories ont été ciblées : le patrimoine vernaculaire et le potentiel de réhabilitation.

Cette orientation permet de répondre aux enjeux suivants, relevés dans le cadre du diagnostic :

- **Préservation du caractère patrimonial des villages et hameaux (architecture, morphologies urbaines, implantation, formes...),**
- **Préservation et valorisation du petit patrimoine (croix, fontaines...) et des hameaux abandonnés,**

CONSERVER LES STRUCTURES ET MORPHOLOGIES URBAINES TRADITIONNELLES

- Implanter les nouveaux projets de façon à correspondre et à respecter la morphologie initiale des villages ou hameaux (sens des façades, implantation dans la pente, etc.)
- Accorder une attention particulière quant à la cohérence de l'aspect extérieur des constructions nouvelles ou réhabilitées par rapport au contexte bâti existant
- Conserver des espaces de transition entre les villages/hameaux (éviter les phénomènes de « conurbation ») et marquer les entrées de village
- Favoriser la réhabilitation du bâti existant

La commune a identifié dans le cadre du diagnostic, un potentiel de réhabilitation relativement important (près de 120 logements). Ces derniers ne vont pas tous voir le jour à l'horizon du PLU.

CONSERVER LES CODES DE L'ARCHITECTURE TRADITIONNELLE, DANS LE CADRE DE NOUVELLES CONSTRUCTIONS OU DE RENOVATION DE BATI EXISTANT

S'inspirer des référentiels de la charte architectural communale en cours d'élaboration.

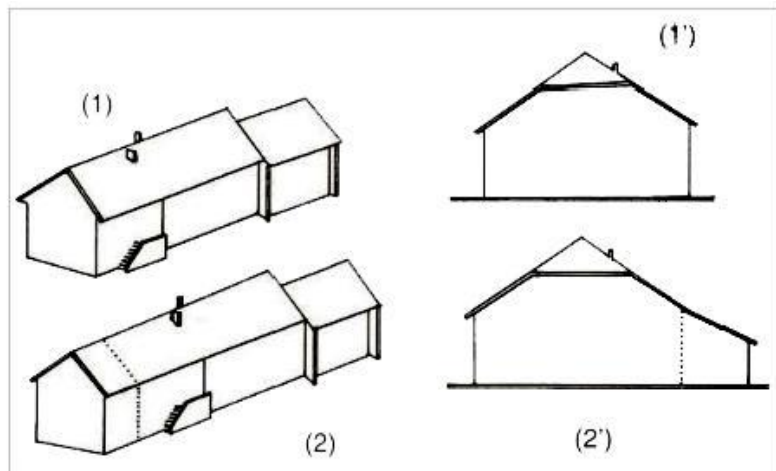
Pour la restauration d'une « maison de pays » :

- Prendre en compte l'existant (volumes, matériaux, toiture...) pour s'en inspirer et rester dans l'esprit initial du bâtiment
- Conserver et mettre en valeur les éléments d'architecture remarquables (balcons, cheminées, escaliers, bardages, portes et fenêtres, volets, encadrements de baies, four à pain...)

- Rester cohérent avec la composition de la façade en cas de création d'ouvertures
- Conserver les revêtements



Concernant les extensions, deux possibilités se présentent :



- La première la plus évidente sera d'aménager de nouvelles surfaces habitables à l'intérieur des volumes existants : granges, greniers, écuries et annexes agricoles (1) (1')

- La seconde sera d'allonger le bâtiment ou de lui adjoindre un appendice sous réserve de respecter son aspect initial (2) (2').

En cas de modification des usages internes, veiller à conserver sa structure extérieure traditionnelle, adaptée à la pente et à l'ensoleillement.

Ainsi par exemple, les pièces à vivre seront maintenues dans les meilleurs ensoleillements du pignon avant (séjour, cuisine, chambre), tandis que les locaux « tampons » seront situés dans les parties plus fraîches et moins ensoleillées (salle de bain, stockage, garage, ...).

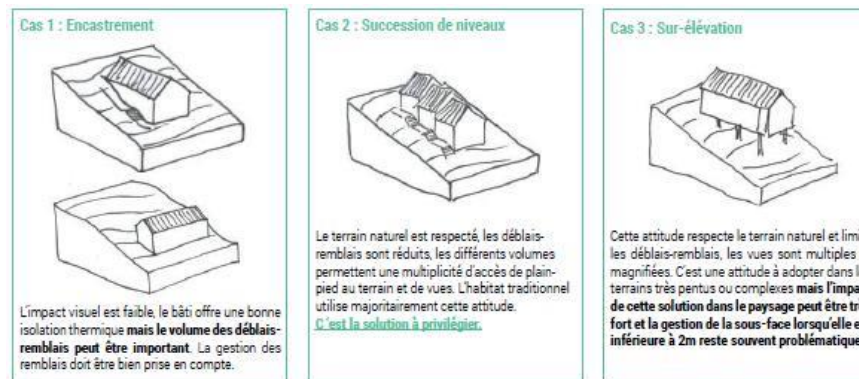
Si l'habitation est étendue à la grange de l'étage, le bardage bois qui rappelle l'ancienne fonction, est à maintenir. Les nouvelles ouvertures, situées de préférence en façade, s'aligneront sur celle des pièces à vivre du

rez-de-chaussée. En cas de besoin d'ouverture en toiture, les velux seront préférables aux lucarnes.

Une utilisation adéquate du grand volume intérieur de la maison est préférable à une extension.

Pour la construction :

- Respecter les codes architecturaux traditionnels de la commune ○ Etudier les caractéristiques du terrain et s'implanter en fonction :
« on adapte la maison au terrain et non le terrain à la maison »
→ En particulier, gérer la pente, en profitant du dénivelé naturel et en évitant les terrassements
- Organiser les ouvertures en fonction de l'orientation (peu nombreuses au nord, multiples et larges au sud) et/ou de la vue sur le paysage, s'il y en a.
- Orienter les choix d'aménagement (matériaux d'isolation, vitrages, systèmes de chauffage...) vers la sobriété énergétique et les économies d'énergie.
- Prévoir un système de récupération de l'eau de pluie



Source : PLUi Grenoble Alpes Métropole

Renforcer la valorisation patrimoniale

- Inventorier les éléments patrimoniaux de la commune (chapelles, fontaines, croix...) et les protéger dans le règlement du PLU
- Conserver et entretenir les parcours pédagogiques existants, notamment le sentier patrimonial des hameaux abandonnés et les circuits et panonceaux du « musée à ciel ouvert » de Saint Alban des Villards

Ouvertures et menuiseries : Composition des façades

Les corbeaux, clefs de voutes, corniches, encadrements de fenêtres ou de portes et les chainages d'angles existants doivent être, sauf impératifs du projet, conservés restaurés et remis en valeur. Ceux-ci peuvent être créés dans le cadre d'une construction nouvelle, il s'agira de reprendre les motifs traditionnellement utilisés.

Les bardages bois ne doivent pas être appliqués sur les parties des façades où il n'y en avait pas. Toutefois, ils peuvent s'insérer dans la composition de panneaux de façades menuisées et vitrées (ex : ancien accès à la grange...).

Pour les constructions nouvelles, les bardages bois devront s'inspirer du contexte bâti existant. Il est recommandé que ceux-ci soient verticaux à l'image du bâti traditionnel.

Les bois, bardages et volets bois apparents doivent être peints ou imprégnés, selon les caractéristiques architecturales de la construction, soit dans des teintes naturelles de bois, de teintes moyennes à sombres, soit de couleurs en référence aux traditions locales (ex : gris, vert foncé, vert d'eau, etc...). En tout état de cause on se référera au nuancier de teintes consultables en Mairie, s'il existe.

Les volets doivent être à battants, et selon les caractéristiques architecturales de la construction, soit avec planches jointives fixées sur des pentures (écharpes biaisées interdites), soit à panneaux, comportant ou

non une jalousie partielle. Cependant, les volets roulants seront tolérés pour la fermeture de certaines ouvertures de dimension importantes en rez-de-chaussée, ou dans le cas d'ouvertures de grandes dimensions.

Les escaliers, balcons et galeries doivent être, sauf impératifs du projet, couverts en majeure proportion par un débord de toiture.

Les garde-corps ou mains courantes doivent être réalisés, selon les caractéristiques architecturales de la construction, soit en ferronnerie ou métallerie, soit en bois. Les garde-corps ou mains courantes en pierre associées aux escaliers d'accès depuis le terrain naturel doivent être conservés.

Dans la conception du projet, le maintien des ouvertures traditionnelles existantes doit être privilégié. S'il y a besoin de percements nouveaux, ils doivent préserver l'équilibre des proportions existantes de la façade concernée, notamment dans le rapport des pleins et des vides.

En cas de réfection totale des menuiseries extérieures, elles doivent :

- Soit reprendre la modénature des menuiseries traditionnelles
- Soit exprimer une modénature plus contemporaine (un seul ventail en plein cadre).

L'emploi de matériaux réfléchissants et de verres teintés est à proscrire.

En cas de réfection ou modification des toitures

L'orientation du ou des nouveaux faitages doit tenir compte de l'environnement bâti de proximité sans porter atteinte à son homogénéité. Des pentes inférieures ou supérieures à celles autorisées par le règlement peuvent être admises dans le cas de constructions annexes ou de traitements architecturaux particuliers : porches, auvents, coyaux, levées de toitures...

Ouvertures et percements



Il convient de respecter les gabarits et alignement des ouvertures existantes.

Dans le cadre de nouvelles ouvertures, il s'agit de :

- Doubler la fenêtre existante plutôt que de créer un percement hors d'échelle par rapport à la façade
- De conserver le même type d'ouverture sur la façade (mêmes encadrements, mêmes menuiseries).

En cas de réalisation d'ouvertures en toiture :

- L'emploi de fenêtres de toit doit être limité en nombre et surface,
- Ces dernières doivent être positionnées de manière ordonnancée et composées sur les plans de la toiture pour prendre en compte les perceptions visuelles proches ou lointaines de la construction.
- Elles peuvent être regroupées en verrières, et sont à éviter sur les croupes (pans cassés).
- L'emploi de verrières ainsi que les lucarnes de type jacobines utilisées régionalement, doit être privilégié.



5. OAP THEMATIQUE TRAME VERTE ET BLEUE

ORIENTATION 1 : PRESERVER LA TRAME PAYSAGERE DES VILLAGES

La trame paysagère des villages, constituée d'espace jardiné et arboré, offre un cadre apaisant et vient amortir l'effet de densité caractéristique de noyaux bâtis originels. Les espaces non urbanisés au sein des hameaux ne constituent pas réellement de réserve foncière. En effet, le potentiel constructible au sein des hameaux est rare du fait des contraintes topographiques et d'accessibilité.

Les vergers et jardins potagers correspondent à des espaces ne pouvant pas être le support d'une construction nouvelle, à l'image du verger sur le haut du chef-lieu. Ces interstices font partie intégrante de l'architecture et la morphologie bâtie des hameaux.

Cette orientation permet de répondre aux enjeux suivants, relevés dans le cadre du diagnostic :

- **Préservation des vues sur le grand paysage, notamment au niveau des villages,**
- **Préservation des espaces ouverts (et cultivés) sur la commune et en particulier autour des villages,**
- **Préservation des potagers et des vergers « villageois », témoins de l'agriculture vivrière,**
- **Agréabilité du cadre de vie où les espaces cultivés ou arborés constituent des espaces de détente et de convivialité**

CONSERVER LES VERGERS ET JARDINS DES VILLAGES

- Identifier les parcelles de vergers et de jardins et les intégrer au zonage pour assurer leur conservation en application de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.
- Il s'agira de préserver ces espaces patrimoniaux sans pour autant

interdire toute construction nouvelle .

- S'appuyer sur les supports paysagers pour renforcer la convivialité et le vivre ensemble :

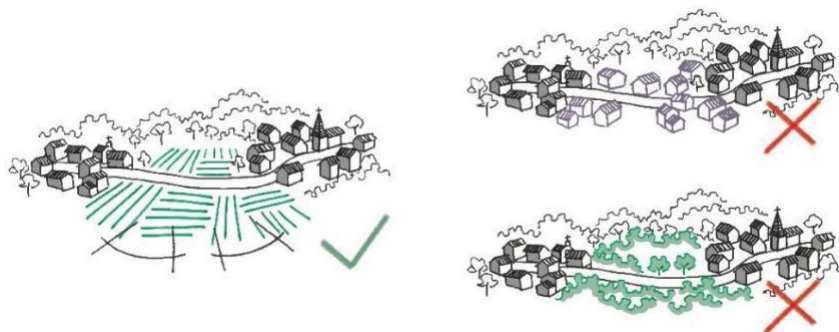
L'équipe municipale a pour projet de créer un jardin partagé sous la mairie. Cet espace ouvert est idéalement situé et pourrait contribuer au maintien du cadre de vie et de l'identité de la commune.

PRESERVER LES ESPACES OUVERTS STRATEGIQUES AUTOUR ET A L'ENTREE DES HAMEAUX

De tradition agricole, les mutations des systèmes productifs locaux, l'industrialisation de la Vallée de la Maurienne ainsi que la mécanisation des pratiques agricoles ont façonné les paysages d'aujourd'hui. Pour autant, la fermeture des espaces ouverts en lisières des villages et hameaux de la commune induit une question de sécurisation des bâtis jouxtant la lisière mais également le maintien de tenements agricoles aisément accessibles.



- Identifier les espaces ouverts existants stratégiques et assurer leur conservation.

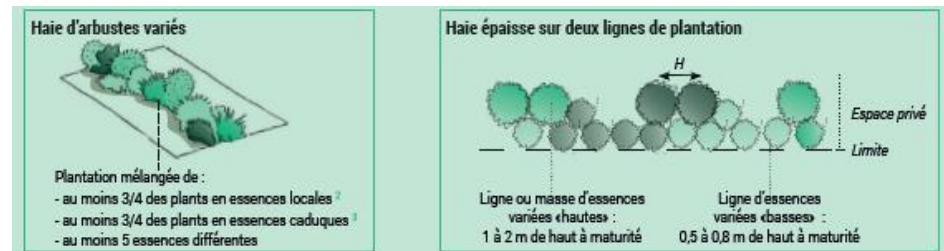


- Mettre en œuvre des mesures agro-environnementales (zonage et règlement du PLU)
- Identifier des espaces en friche ou boisés à rouvrir pour recréer des vues et/ou valoriser les villages.

AMENAGER LES LIMITES ENTRE PARCELLES EN PRENANT EN COMPTE L'INTERET PAYSAGER ET ECOLOGIQUE

Privilégier l'absence de délimitation physique des parcelles, qui est majoritaire à St Alban des Villards et d'une manière générale dans les communes de montagne. Les délimitations physiques sont créées la plupart du temps par une rangée d'arbres, permettant des transparences visuelles et une délimitation douce entre les différentes propriétés.

- Continuer d'éviter les haies monospécifiques pour privilégier les haies « champêtres » et multi strates.



- Réglementer les types de clôtures dans le règlement pour permettre le passage de la petite faune.

L'occupation des sols, et dans ce cas la planification de la gestion des continuités écologiques sur la commune, répond à des logiques multiples (délimitation des espaces agricoles, espaces en friches, haies, ...). L'infrastructure verte peut regrouper les murs végétalisés, les arbres individuels, les boisements urbains, les jardins privés, l'agriculture lié village.

Les jardins potagers

Les jardins (vergers ou parcelles privées) sont décrits selon un certain nombre de paramètres, comme leur position géographique (distance aux habitats naturels, au centre du village, aux grands espaces verts, ...), leur forme et leur composition (taille, constructions, surface goudronnée, en graviers ou en herbe, nombre d'arbres, diversité structurale...), leur végétation (diversité floristique, strates végétales présentes) et donc en lien avec ces paramètres leur mode de gestion (entretien du jardin). Pour les espèces de bourdons, on constate par exemple que leur richesse spécifique chute avec l'intensité de l'entretien du jardin.

Cet entretien, afin d'être effectif pour favoriser la biodiversité pourrait être réalisé en :

- Espaçant les coupes d'herbe, favorisant les espèces indigènes (idéalement d'origine locale)
- Limitant la coupe des haies afin de permettre au jardin d'être assez hétérogène
- Limitant les éclairages extérieurs non essentiels et favorisant de l'éclairage en direction du sol (niveau d'obscurité suffisant pour la faune)
- Favorisant la petite faune et les insectes par des nichoirs ou des hôtels à faune prévus à cet effet (favorisant la pollinisation des fleurs et végétaux sur les espaces publics)
- Par divers aménagements annexes favorables à l'installation et au passage de la faune dans les jardins : des aménagements dans le bâti (nichoirs), dans les espaces libres (tas de branches, tas de pierres, murets, ...).

Préconisations pour les vergers

- La plantation ou le maintien des arbres fruitiers ainsi que les arbres âgés à cavités et écorces décollées est à favoriser car ils hébergent des espèces spécifiques (insectes, chauve-souris, oiseaux nocturnes, pics, etc.).

Préconisations pour les haies et clôtures

Les arbres et arbustes composant les haies fournissent des ressources nourricières (bourgeons, fleurs, graines et baies) à de nombreux oiseaux commensaux de l'homme surtout des passereaux (moineau, mésange charbonnière, mésange bleue, rouge gorge, fauvette à tête noire, verdier...), mais aussi le merle ou la tourterelle turque, et grande variété d'insectes qui nourrissent martinet et hirondelle des fenêtres.

Les haies constituent un réel patrimoine végétal et écologique. Ainsi, la haie comprend des fonctions bien définies, telles que :

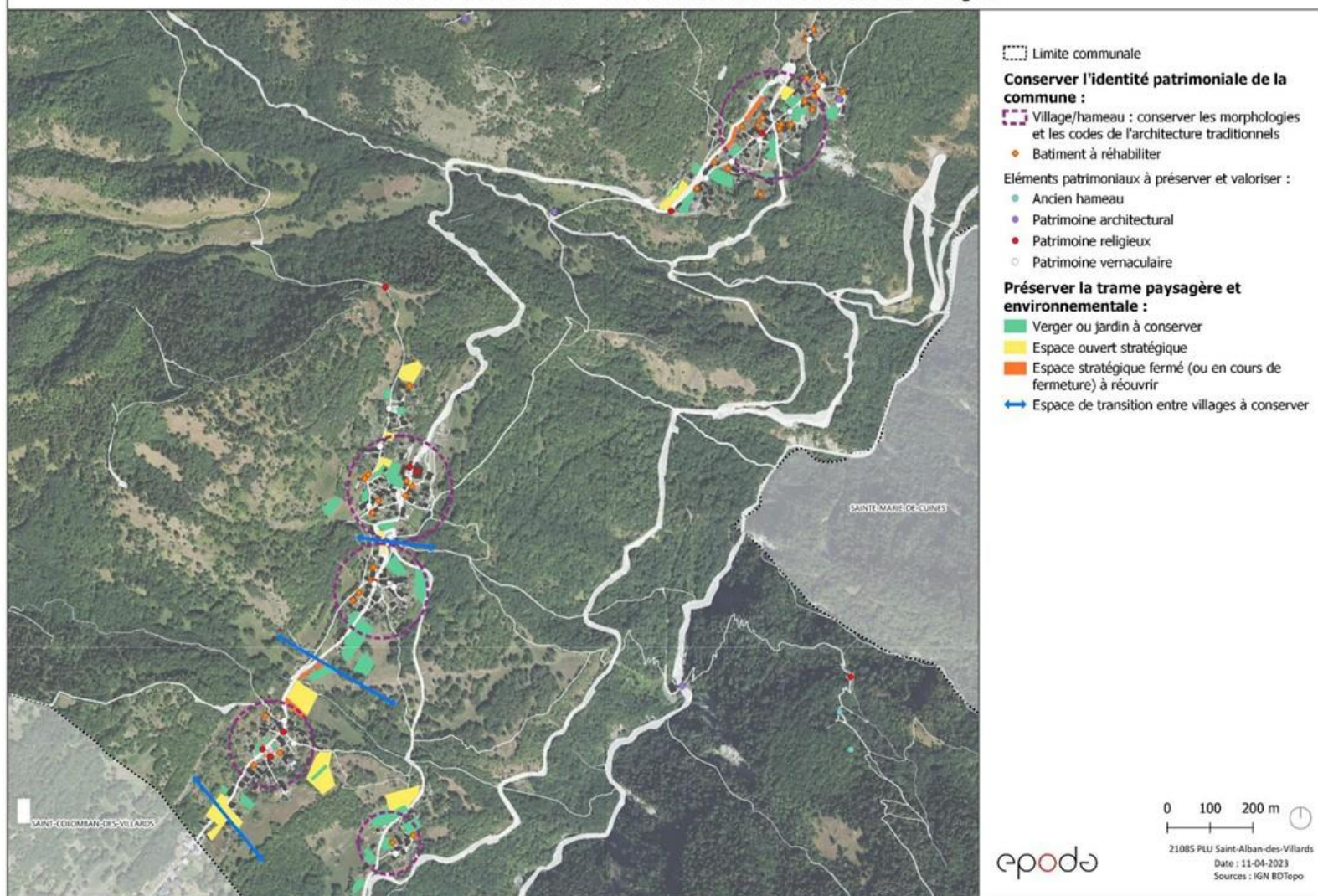
- La protection contre le vent
- La régulation du régime des eaux
- La préservation de la biodiversité
- La construction du paysage
- La production de l'énergie et des matériaux

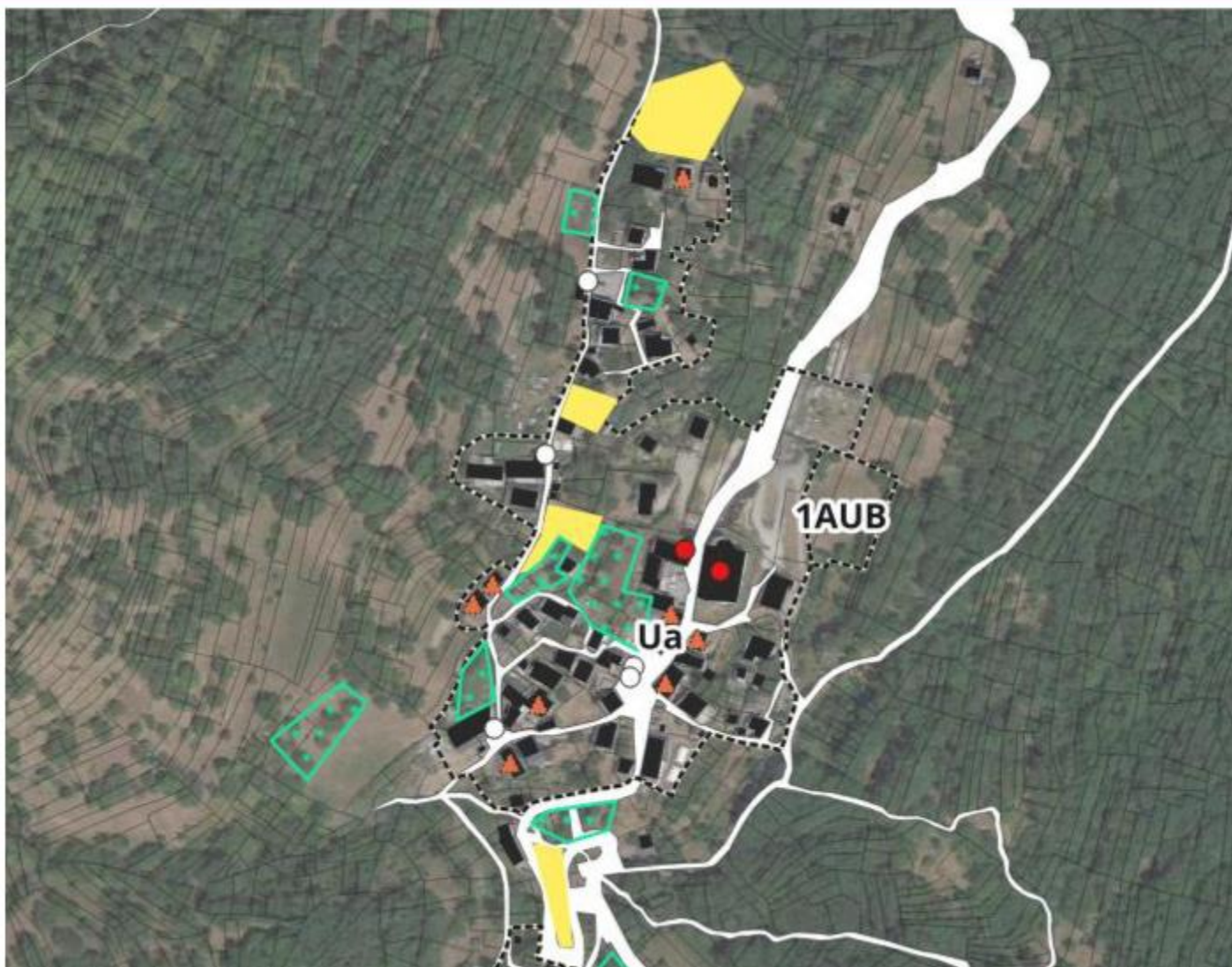
La composition multistrate (arborée, arbustive, herbacée) sera privilégiée dès que possible avec des strates dominantes selon les contextes, afin d'enrichir et de diversifier les perceptions et la qualité des paysages, de développer la biodiversité en créant des habitats favorables à la faune.

- Des clôtures perméables mixtes (petite faune, minérales, grillagées ou mixtes) pour éviter la segmentation des espaces
- Maintenir les petits patrimoines supports de la biodiversité (murs anciens avec des irrégularités, des aspérités, des cavités) constituant des niches d'habitats pour l'avifaune, les rongeurs, les insectes, les amphibiens.
- Réduire les surfaces imperméabilisées
- Végétaliser l'espace entre les bâtiments
- Valoriser les eaux de pluie

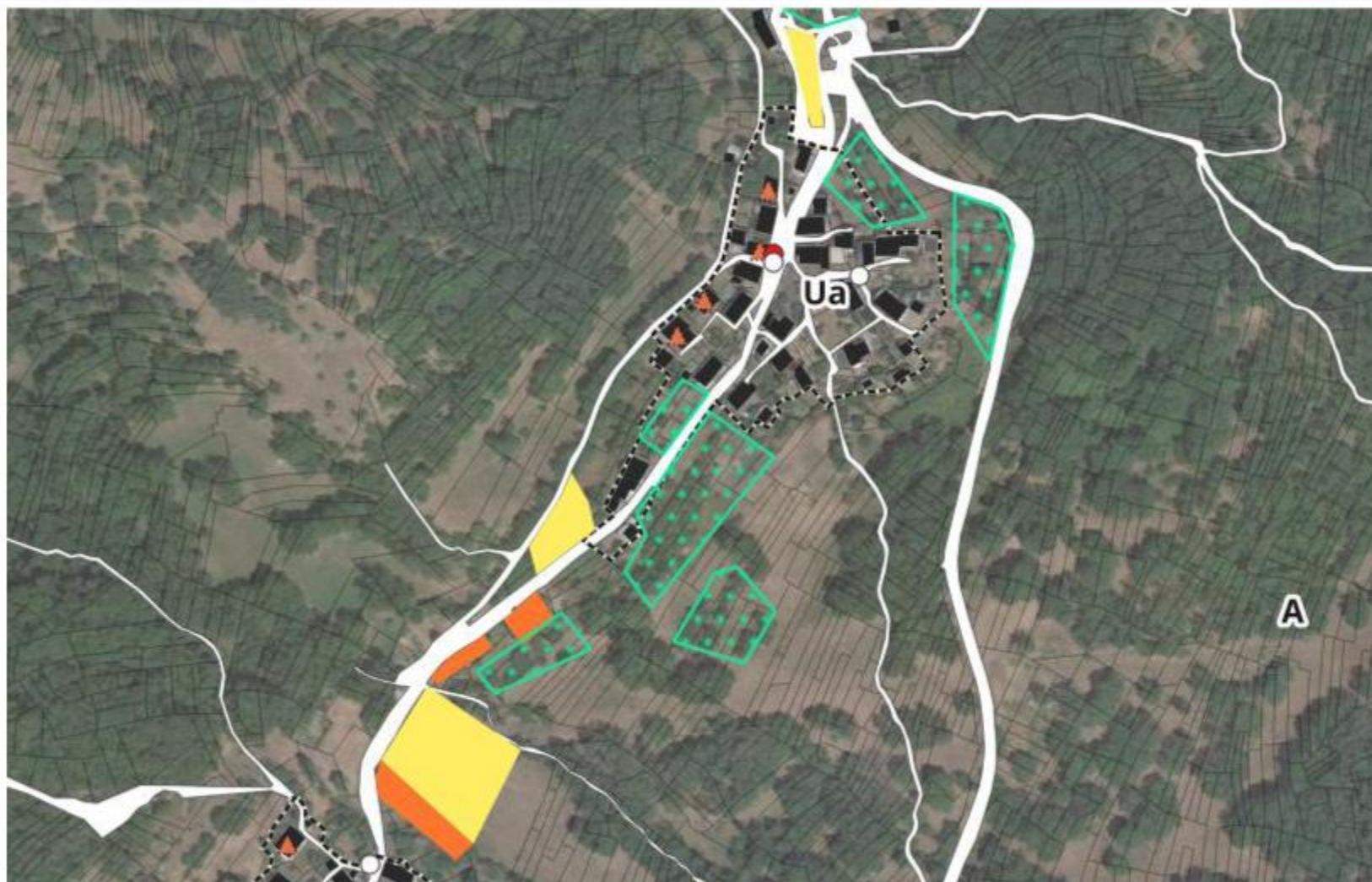


Saint-Alban-des-Villards - OAP Patrimoines : zoom sur les villages

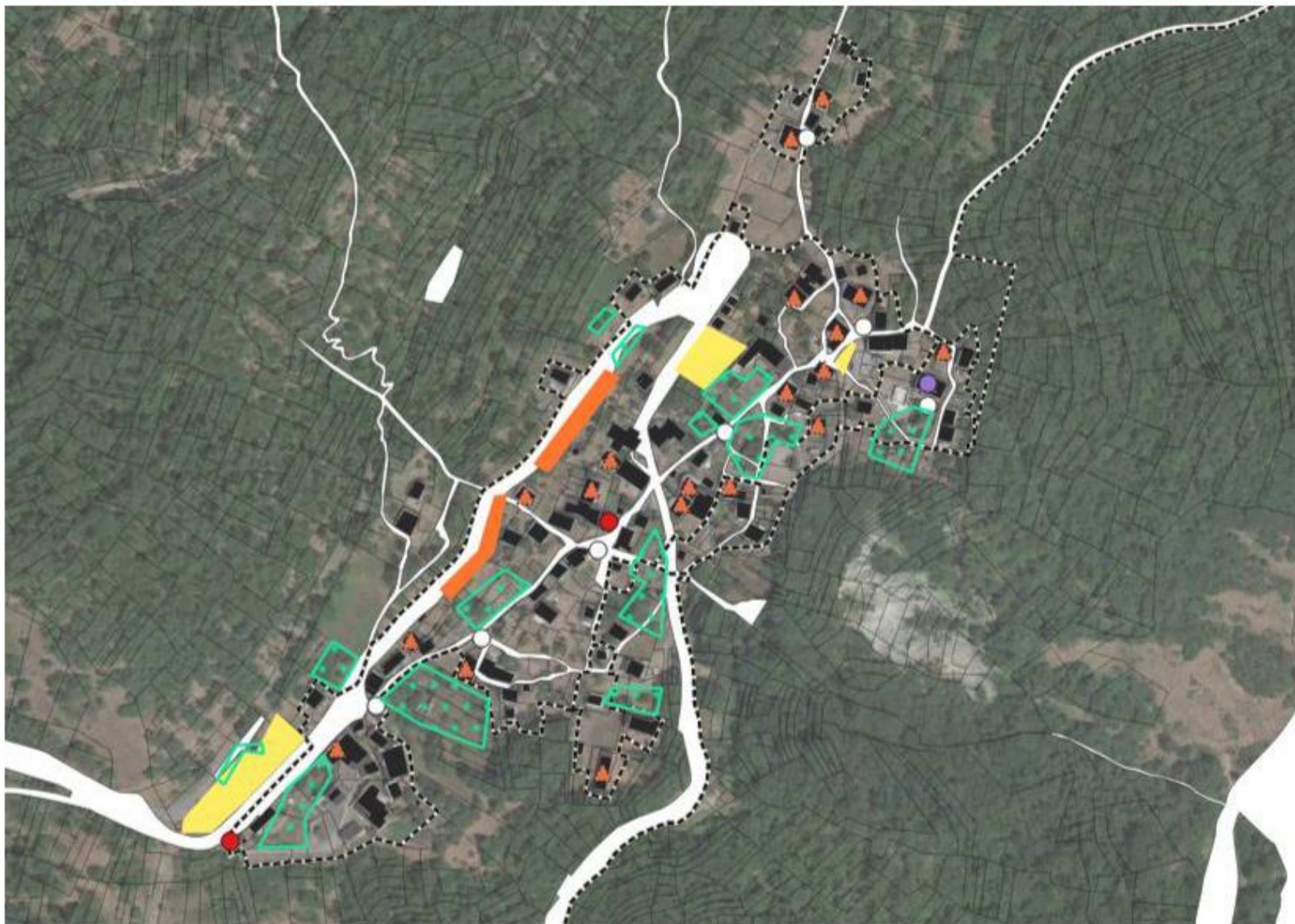




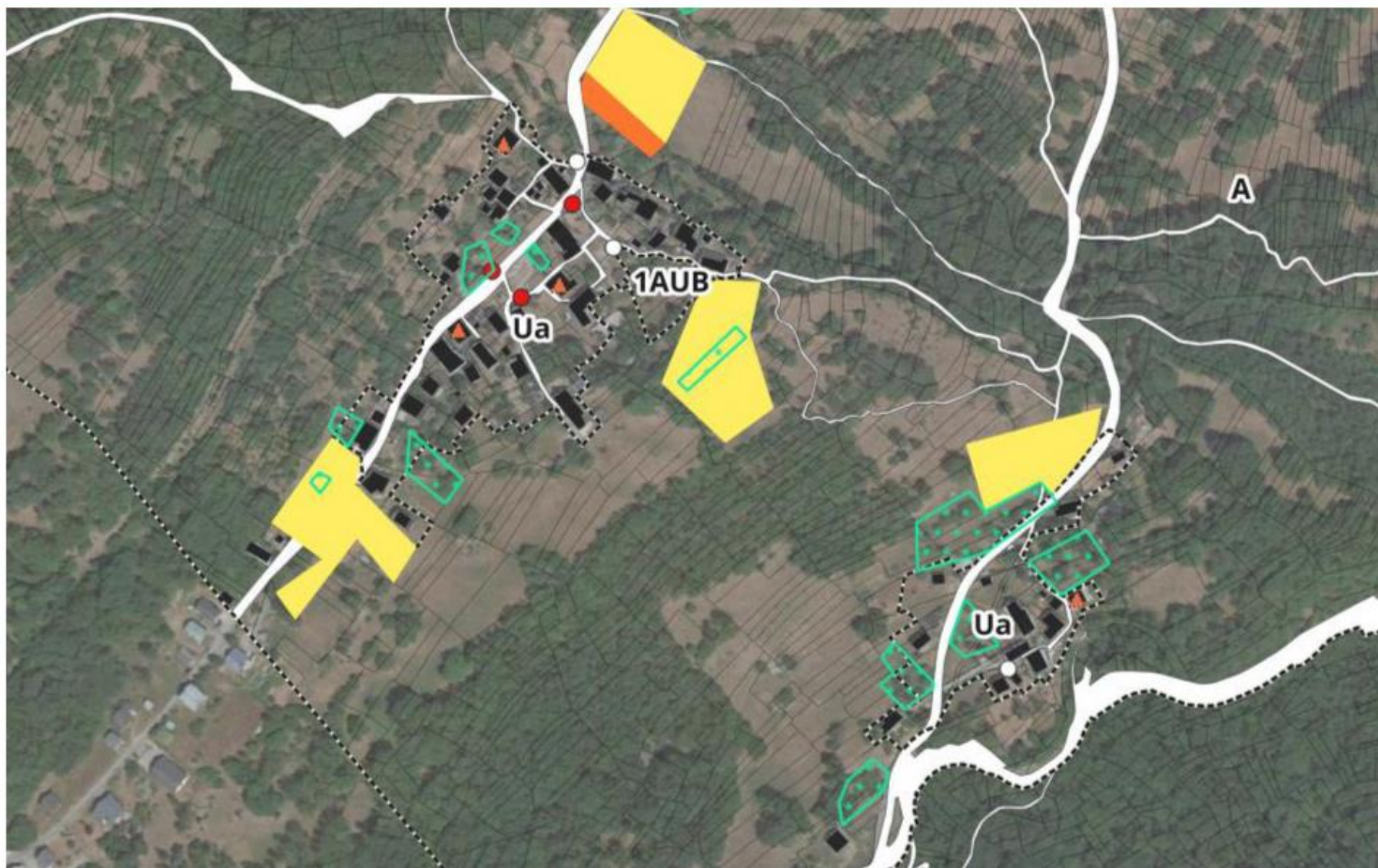
Le chef-lieu



Le Frêne



Le Premier Villard



Le Bessay et le Planchamp

ORIENTATION 2 : MISE EN VALEUR DES ESPACES NATURELS ET DU POTENTIEL CONCERNANT LA BIODIVERSITE SUR LE TERRITOIRE

L'urbanisation peut impacter la biodiversité sur plusieurs échelles via les habitats, l'environnement, les communautés d'espèces présentes, les individus et les populations.

Afin de favoriser et développer la biodiversité au sein de la commune, plusieurs indicateurs environnementaux peuvent être pris en compte.

Cette orientation permet de répondre aux enjeux suivants, relevés dans le cadre du diagnostic :

- **Protection des zones à risques de crues par un maintien de la ripisylve à haut potentiel en termes de biodiversité**
- **Conservation de la qualité des eaux superficielle et souterraine pour l'alimentation en eau potable**
- **Maintien des zones ouvertes (principalement des prairies mésophiles) à l'abord du village et sur les zones cultivées et rudérales par une gestion des forêts**
- **Maintien des corridors écologiques présents sur le territoire qui jouent un rôle essentiel du maintien de la biodiversité sur l'ensemble du territoire**
- **Protection des habitats d'intérêt communautaire typiques de la commune (milieux rocheux, pelouses d'altitude, landes alpines,...)**
- **Favorisation d'une agriculture raisonnée permettant la conservation des espaces naturels**

MAINTIEN DES MILIEUX OUVERTS ET SEMI-OUVERTS

La présence sur un territoire d'une large diversité d'habitats naturels (habitats en mosaïque) est favorable à la biodiversité. Les milieux ouverts, c'est-à-dire à dominance herbacée, ont une tendance actuelle à la fermeture progressive.

Les espèces liées à ces milieux ouverts sont donc directement concernées par un appauvrissement de la diversité faunistique et floristique. Les impacts écologiques sont nombreux et tendent vers une homogénéisation des écosystèmes.

Des solutions et des mesures de gestion peuvent être mises en place pour réouvrir certains milieux fortement embroussaillés ou envahis par des ligneux. La réouverture sera possible via **la fauche, la coupe ou le débroussaillage** des strates de végétation lineuses et arbustives.

L'entretien des milieux ouverts ou réouverts peut être réalisé par pâturage extensif (bovin, équin ou ovin) ou de manière plus globale par défrichement des zones colonisées par des arbustes (milieux en voie de fermeture) pour restaurer des espaces naturels comprenant des habitats naturels à intérêt communautaire ou patrimonial.

ADAPTATION DE L'ACTIVITE AGRICOLE EN LIEN AVEC LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE

Un lien fort est établi entre **diversité des espèces (diversité spécifique), connectivité de ces espèces et fragmentation des paysages**. Par exemple, sur des terres dominées par l'agriculture, des conséquences sont décrites. La diminution de la diversité peut être liée à la modification de l'utilisation des terres, la diminution de la connectivité liée au manque ou à la diminution des liens linéaires entre les unités non productives du paysage (haies, buissons, bosquets, bocages, rangées d'arbres, clairières, ruisseaux, ...) et enfin un phénomène de fragmentation entre les habitats.



L'agencement par des éléments du paysage diversifiés (patchs d'habitats) permet de **rendre des corridors naturels favorables** dans la commune. La connectivité sera fonctionnelle si le déplacement des espèces entre ces patchs est facilité.

Dans la commune, l'activité agricole représente une majorité des parcelles autour des hameaux et permet un maintien des espaces ouverts. Ces parcelles agricoles sont à conserver et mettre en avant dans les enjeux de la commune concernant la diversité des habitats naturels et des espèces faunistiques et floristiques.

METTRE AU CŒUR DES REFLEXIONS LA TRAME VERTE ET BLEUE (TVB)

La TVB sur Saint-Alban-des-Villards permet de relier les hotspots de biodiversité, de prendre en compte la mobilité des espèces, la structuration et le rôle de la biodiversité dans la qualité des milieux. Pour cela, les documents issus du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ainsi que les données de la DDT ont été compilées afin de faire ressortir les principaux enjeux (cf. diagnostic environnemental). Des zones à fortes potentialités écologiques ont donc été mises en avant avec comme orientations principales :

- **Les corridors surfaciques** identifiés par la DDT73 sont à préserver de toute modification.
- **Les espaces favorables au maintien des espèces présentes localement** (réservoirs de biodiversité) sont à protéger et potentiellement mettre en valeur à l'aide d'outils signalétiques pédagogiques. Parmi ces espaces des zones à pelouses sèches et des zones à potentialité forte de Tétrasylyre sont identifiées.

De plus, concernant le Glandon (cours d'eau principal de la commune) et le torrent du Merlet, l'hétérogénéité des habitats rivulaires (ripisylves) associés génère une diversité faunistique et floristique notable. Le maintien

de cette hétérogénéité d'habitats naturels humides (berges humides et frayères) et de ressources est donc à mettre en avant. La connectivité de ces espaces humides est absolument essentielle et conditionne la mobilité des espèces présentes sur le territoire.

ENCOURAGER ET FAVORISER L'ECO-GESTION DES JARDINS ET PARCELLES PRIVEES

FAVORISER LA PLANTATION D'ESSENCES VEGETALES ADAPTEES AU TERRITOIRE

La constitution d'une palette végétale à l'échelle de la commune permet de maintenir une cohérence paysagère et l'unité villageoise existante. La palette végétale propose une liste indicative et non exhaustive d'essences adaptées au territoire. La diversité des essences est à favoriser dans tous les cas de figure et principalement en limite d'enveloppe ou en lisière de boisement.

LEGENDE DE LA PALETTE VEGETALE

FIGURE	SIGNIFICATION
	Arbre pouvant être planté dans les haies champêtres
	Espèce mellifère (plantes produisant de bonnes quantités de nectar et de pollen de bonne qualité et accessibles par les abeilles)
	Espèce à fruit ou baie appréciés des oiseaux
	Espèce à fruits comestibles (pour l'homme notamment)
	Espèce adaptée et à privilégier en milieu humide
	Espèce à fort potentiel allergisant
	Espèce à potentiel allergisant modéré

Afin d'éviter la colonisation des espèces invasives et de permettre une continuité écologique entre les terrains ou parcelles il est essentiel de végétaliser de manière cohérente les parcelles. Pour la végétation de type herbacée plusieurs facteurs détermineront le choix des végétaux à favoriser. Effectivement différents facteurs abiotiques tels que le type de

sol ou l'exposition du terrain concerné dirigeront le choix des semences à planter.

De plus, en fonction des objectifs et intérêts visés par la revégétalisation plusieurs mélanges seront proposés par des semenciers, de préférence locaux, proposant le label « Végétal Local ». Certains mélanges pourront favoriser le développement et l'installation de la faune (attire des papillons, flore mellifère produisant des quantités importantes en pollen et en nectar, mélanges permanents source de refuges, etc.).

Essences à proscrire : les espèces non-indigènes avec un fort potentiel envahissant et invasif, concurrence aux espèces locales, modification des paysages naturels locaux, nuisibles à la biodiversité et à l'équilibre des écosystèmes. Ces espèces peuvent être les suivantes : les Renouées asiatiques (Renouée du Japon), l'Herbe de la pampa, le Buddléia, certains Acacias, les Bambous, ...

ESSENCES GRIMPANTES INDIGÈNES (FAVORABLES À LA VÉGÉTALISATION DES MURS ET CLÔTURES)

Chèvrefeuille
Lonicera sp

Plante dont la tige
s'enroule autour d'un
support



Clématite
Clematis sp

Plante dont la tige
s'enroule autour d'un
support



Houblon Doré
Humulus Lupulus

Plante dont la tige
s'enroule autour d'un
support



ESSENCE ARBUSTIVE (PERMETTANT L'ÉLABORATION DE HAIES OU DE BOSQUETS)

Aubépine *Crataegus sp.*



Hauteur jusqu'à : 10m
Largeur jusqu'à : 8m
Feuillage : Caduc
Type sol : Tous
Climat : Rustique jusqu'à -35°C



Buis

Bruxus sp



Hauteur jusqu'à : 1,5m
Largeur jusqu'à : 3m
Feuillage : Persistant
Type sol : Tous
Climat : De 10 à 35°C



Charme Commun *Carpinus Betulus*



Hauteur jusqu'à : 25m
Largeur jusqu'à : 12m
Feuillage : Marcescent
Type sol : Argileux et frais
Climat : Rustique jusqu'à -20°C



Cornouiller Sanguin *Cornus Sanguinea*



Hauteur jusqu'à : 20m
Largeur jusqu'à : 8m
Feuillage : Caduc
Type sol : Tous
Climat : Rustique jusqu'à -23°C



Eglantier

Rosa Canina



Hauteur jusqu'à : 3m
Largeur jusqu'à : 2m
Feuillage : Caduc
Type sol : Tous
Climat : Rustique jusqu'à -15°C



Fusain d'Europe *Evonymus Europaeus*



Hauteur jusqu'à : 4m
Largeur jusqu'à : 4m
Feuillage : Caduc
Type sol : Plutôt frais et assez riche
Climat : Rustique jusqu'à -30°C



Groseillier Rouge *Ribes Rubrum*



Hauteur jusqu'à : 1.5m
Largeur jusqu'à : 1.5m
Feuillage : Caduc
Type sol : Riche et bien drainé
Climat : Rustique jusqu'à -30°C



Sureau Noir

Sambucus Nigra



Hauteur jusqu'à : 6m
Largeur jusqu'à : 3m
Feuillage : Caduc
Type sol : Tous
Climat : Rustique jusqu'à -29°C



Troène Champêtre *Ligustrum Vulgare*



Hauteur jusqu'à : 3m
Largeur jusqu'à : 2m
Feuillage : Caduc
Type sol : Tous
Climat : Rustique jusqu'à -30°C, résiste bien à la pollution



Virone Lantane *Viburnum Lantana*



Hauteur jusqu'à : 4m
Largeur jusqu'à : 3m
Feuillage : Caduc
Type sol : Tous sauf trop humides
Climat : Rustique jusqu'à -40°C, résiste bien à la pollution



ARBRES FRUITIERS (POUR LES VERGERS)

Cerisier Commun

Prunus Cerasus



Hauteur jusqu'à : 12m
Largeur jusqu'à : 6m
Feuillage : Caduc
Type sol : tous, riche, profond, humide mais bien drainé
Climat : Rustique, fleurs détruites sous -3°C



Cognassier

Cydonia Oblonga



Hauteur jusqu'à : 8m
Largeur jusqu'à : 6m
Feuillage : Caduc
Type sol : Eviter sols trop calcaires
Climat : Rustique jusqu'à -25°C. Sensible au gel pendant ou après floraison



Noisetier

Corylus Avelana



Hauteur jusqu'à : 40m
Largeur jusqu'à : 25m
Feuillage : Caduc
Type sol : Plutôt frais et riche
Climat : Rustique jusqu'à -32°C, adapté à la sécheresse



Poirier Sauvage

Pyrus Communis



Hauteur jusqu'à : 20m
Largeur jusqu'à : 12m
Feuillage : Caduc
Type sol : Sec à humide, sans excès. Riche, lourd, profond. Craint le calcaire
Climat : Pas trop sec. Rustique jusqu'à -28°C



Pommier Commun

Malus Domestica



Hauteur jusqu'à : 10m
Largeur jusqu'à : 10m
Feuillage : Caduc
Type sol : Sain, profond, de préférence limoneux ou silico-argileux
Climat : Rustique jusqu'à -30°C



Prunellier

Prunus spinosa



Hauteur jusqu'à : 5m
Largeur jusqu'à : 6m
Feuillage : Caduc
Type sol : Tous
Climat : Rustique jusqu'à -28°C



ARBRES

Aulne Glutineux

Aulus Glutinosa



Hauteur jusqu'à : 25m
Largeur jusqu'à : 12m
Feuillage : Caduc
Type sol : Frais à humide
Climat : Rustique jusqu'à -28°C



Aulne Vert

Aulus viridis



Hauteur jusqu'à : 4m
Largeur jusqu'à : 5m
Feuillage : Caduc, vivace
Type sol : Frais
Climat : Rustique jusqu'à -30°C, résistant aux fortes baisses de températures



Cornouiller Mâle

Cornus Mas

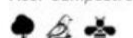


Hauteur jusqu'à : 10m
Largeur jusqu'à : 10m
Feuillage : Caduc
Type sol : Tous
Climat : Rustique jusqu'à -23°C



Erable Champêtre

Acer Campestre



Hauteur jusqu'à : 15m
Largeur jusqu'à : 10m
Feuillage : Caduc
Type sol : Tous
Climat : Rustique jusqu'à -24°C



Hêtre

Tilia platyphyllos

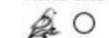


Hauteur jusqu'à : 30m
Largeur jusqu'à : 20m
Feuillage : Caduc
Type sol : Tous mais filtrants
Climat : Rustique jusqu'à -20°C, préfère atmosphère humide



Sapin Commun

Abies alba



Hauteur jusqu'à : 45m
Largeur jusqu'à : 10m
Feuillage : Persistant
Type sol : Profond, frais, bien drainé
Climat : Rustique jusqu'à -25°C



Saule Blanc

Salix Alba



Hauteur jusqu'à : 25m
Largeur jusqu'à : 20m
Feuillage : Caduc
Type sol : Riche et frais à très humide
Climat : Rustique jusqu'à -32°C



ARBRES POUR DES ALIGNEMENTS, BOSQUETS DE TOUS TYPES (PLACES DE STATIONNEMENT, ESPACES PUBLICS, COURS, EN BORDURE DE VOIRIE ...)

Amélanchier

Amelanchier Ovalis



Hauteur jusqu'à : 3m
Largeur jusqu'à : 3m
Feuillage : Caduc
Type sol : tous
Climat : Rustique jusqu'à -18°C



Erable Sycomore

Acer pseudoplatanum



Hauteur jusqu'à : 30m
Largeur jusqu'à : 20m
Feuillage : Caduc
Type sol : Tous
Climat : Rustique jusqu'à -24°C. Très résistant à la pollution urbaine



Orme Champêtre

Ulmus Minor



Hauteur jusqu'à : 30m
Largeur jusqu'à : 20m
Feuillage : Caduc
Type sol : Fertile et frais, non acide
Climat : Rustique jusqu'à -24°C



Tilleul à grande feuille

Tilia platyphyllos



Hauteur jusqu'à : 30m
Largeur jusqu'à : 20m
Feuillage : Caduc
Type sol : Plutôt profond, riche et frais
Climat : Rustique jusqu'à -28°C



Chêne Pubescent

Quercus Pubescens



Hauteur jusqu'à : 20m
Largeur jusqu'à : 15m
Feuillage : Marcescent
Type sol : Tous sauf humides
Climat : Rustique jusqu'à -20°C, adapté à la sécheresse



Frêne Commun

Fraxinus excelsior



Hauteur jusqu'à : 40m
Largeur jusqu'à : 25m
Feuillage : Caduc
Type sol : Plutôt frais et riche
Climat : Rustique jusqu'à -32°C, adapté à la sécheresse



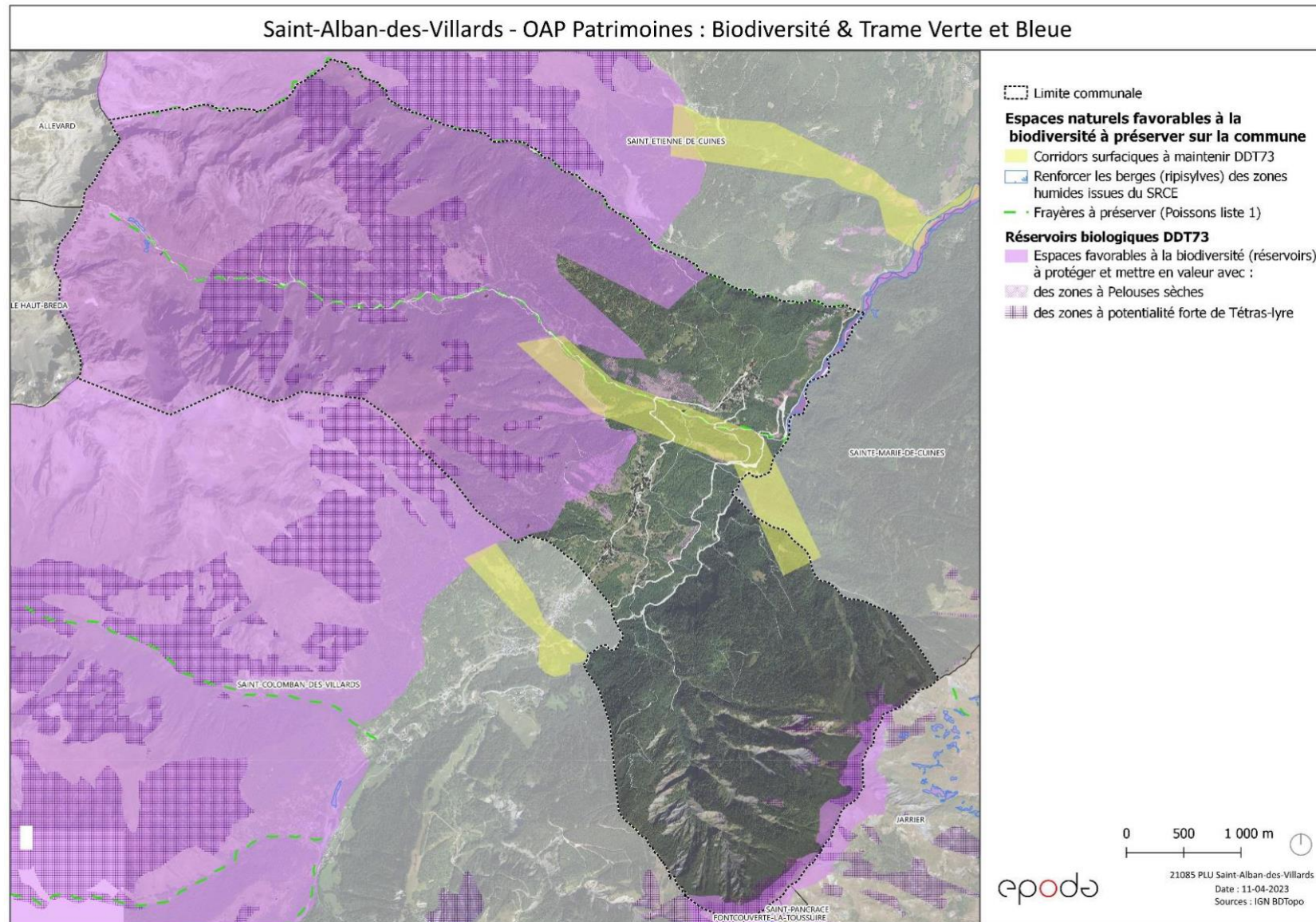
Sorbier des Oiseleurs

Sorbus Aucuparia



Hauteur jusqu'à : 15m
Largeur jusqu'à : 10m
Feuillage : Caduc
Type sol : Eviter sol trop calcaire
Climat : Rustique jusqu'à -36°C





SYNTHESE DES OAP THEMATIQUES

Le tableau de synthèse ci-dessous démontre de la traduction règlementaire de l'OAP thématique et plus largement de l'intégration de la TVB au sein du PLU, en lien avec l'orientation 1 du PADD « Continuer de préserver l'environnement et les qualités paysagères et patrimoniales de la commune ».

ORIENTATIONS DE L'OAP	OUTILS DU PLU
CONSERVER L'IDENTITE PATRIMONIALE DE LA COMMUNE ET RENFORCER SA MISE EN VALEUR	Afin de renforcer la valorisation patrimoniale, la trame verte et bleue et patrimoine inventorie les éléments de paysage à préserver identifiés selon l'article L151-19 du code de l'urbanisme. Les dispositions de principes généraux du règlement s'inscrivent dans le respect de l'architecture traditionnelle notamment dans les préconisations de l'aspect des constructions extérieures. Ces prescriptions permettent de conserver les codes de l'architecture traditionnelle dans le cadre de nouvelles constructions ou de rénovation de bâti existant.
PRESERVER LA TRAME PAYSAGERE DES VILLAGES	Les éléments patrimoniaux à préserver de la commune font l'objet d'identification au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. L'identification de ses parcelles de vergers et de jardins, mais aussi des arbres isolés, au zonage, permet d'assurer leur conservation. Des principes règlementaires s'appliquent à ces éléments végétaux et écologiques afin d'assurer leur préservation. Le règlement écrit du PLU encadre les types de clôtures autorisés sur la commune, prenant en compte l'intérêt paysager et écologique notamment pour permettre le passage de la petite faune et éviter la parcellisation du paysage.
MISE EN VALEUR DES ESPACES NATURELS ET DU POTENTIEL CONCERNANT LA BIODIVERSITE SUR LE TERRITOIRE	Les corridors écologiques font l'objet d'identification au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme dans l'objectif de les maintenir pour assurer leur rôle essentiel du maintien de la biodiversité sur l'ensemble du territoire. Les zones humides sont également intégrées au projet règlementaire.

